

# INTÉGR'EMPLOI

## Bureau de Laon :

adresse postale

Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer  
02000 LAON

accueil :

Route de Besny  
02000 LAON  
Tél. 03 23 24 86 82  
Fax : 03 23 24 87 69

## Bureau de Soissons :

8 rue des Minimes  
02200 SOISSONS  
Tél. 03 23 76 46 25  
Fax : 03 23 76 46 23

## Bureau de Saint-Quentin :

18 boulevard Léon Blum  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél. 03 23 06 03 38  
Fax : 03 23 06 03 38



avec le soutien de la  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Le **CI-RMA** est destiné à être le moyen d'une **insertion durable** et doit permettre l'acquisition par l'expérience d'un véritable savoir faire professionnel.

Par ce contrat, l'employeur s'engage à **favoriser la mise en place d'actions d'accompagnement et de formation du salarié.**

Ces engagements sont une contrepartie essentielle de l'effort financier que consent le Département de l'Aisne dans une logique de réussite et de maintien dans l'emploi.



conception OKTOPUS arts graphiques LAON - photos Conseil Général de l'Aisne

Aisne Action Emploi est soutenue par le Conseil Général de l'Aisne, la Communauté Européenne, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture et l'Agence de Développement de l'Aisne.

# INTEGR'EMPLOI

POUR UNE INTÉGRATION REUSSIE EN ENTREPRISE



**INTEGR'EMPLOI** est une **action de l'association Aisne Action Emploi** qui fédère dans son administration des élus du Département et des acteurs économiques.

Créée à l'initiative du **Conseil Général de l'Aisne**, elle a vocation à **soutenir les employeurs et leurs salariés en CI-RMA** dans l'objectif de **faciliter l'adaptation au poste de travail et l'intégration durable du salarié en entreprise**

## MODALITÉS D'INTERVENTION :

*Après signature de la convention CI-RMA entre l'employeur et le Président du Conseil Général :*

**Le conseiller INTEGR'EMPLOI :**

- Aide à définir et mettre en œuvre le contenu de l'annexe à la convention relative aux actions d'**accompagnement et de formation dans l'emploi**.
- Précise ses axes de collaboration pour l'optimisation d'une **intégration réussie de votre salarié dans l'entreprise**.

*Au cours de la convention CI-RMA :*

**Au sein de l'entreprise, le conseiller INTEGR'EMPLOI :**

- Effectue des bilans réguliers avec le salarié et l'employeur ou son représentant (réfèrent d'entreprise, DRH etc...). Trois visites minimum sont prévues, en début,



milieu et fin de convention. Elles s'effectuent après prise de rendez-vous. Lors de ces visites, le conseiller coopère pour faciliter l'adaptation au poste de travail du salarié et veille à la mise en œuvre des moyens définis dans l'annexe à la convention CI-RMA. Il participe par son expertise aux axes suivants :

**Adaptation** au poste de travail

**Intégration** dans l'entreprise

Identification des **compétences**

Identification des points de **progression** et des besoins

- Intervient, en lien avec l'entreprise, dans la résolution de problèmes survenant dans le champ professionnel.
- Agit en interface avec les services du Département.



**Avec le salarié, le conseiller INTEGR'EMPLOI :**

- Agit toujours dans l'objectif d'une réussite dans l'emploi.
- Rencontre régulièrement le salarié, sur le lieu de travail ou à l'extérieur, pour suivre son évolution professionnelle.

Le conseiller INTEGR'EMPLOI est à la disposition, en tant que de besoin, de l'entreprise comme à celle du salarié.

***Dans l'intérêt de chacun il est important qu'aucune décision à caractère définitif ne soit appliquée sans qu'il n'en ait été averti préalablement***

